

Article 1 – Organisateur

L'Association Médecins Sans Frontières, association régie par la Loi 1901 et reconnue d'utilité publique, immatriculée sous le numéro SIRET 305 009 102 00081, dont le siège est situé 14-34 avenue Jean Jaurès 75019 Paris, ci-après désignée « Association » et/ou « MSF », a pour mission :

- l'assistance médicale à des populations dont la vie ou la santé sont menacées, en France ou à l'étranger, principalement en cas de conflits armés, mais aussi d'épidémies, de pandémies, de catastrophes naturelles ou encore d'exclusion des soins ;
- la communication publique pour témoigner du sort des populations auprès desquelles elle intervient, et pour informer sur l'ampleur, l'efficacité ou les objectifs des secours engagés.

L'initiative Featuring est un projet de loterie solidaire porté par Katell Goarant, consultante, plus amplement défini sur le site [featuring-org.com](https://www.featuring-org.com) (ci-après, « Featuring »).

MSF et son mandataire Featuring (ensemble désignés ci-après, l'« Organisateur » ou, indifféremment, les « Organisateurs ») organisent, sur la période du 30/08/2026 à 19h00 au 14/09/2026 à 23h59 détaillée dans l'article 4 ci-après, une tombola solidaire payante en ligne accessible via le lien url suivant : <https://www.featuring-org.com/lotteries/hhZquEDzdmnrqmLoL05M> « Page Web », permettant de gagner par tirage au sort le lot désigné à l'article 5, ci-après désignée « Tombola ».

Il est précisé que le lot a été apporté, à titre de don, par la Personnalité engagée auprès de l'Association, Robert Smith du groupe The Cure, ci-après désigné « Personnalité ».

Article 2 – Conditions de participation

a. Les Participants

La participation à la Tombola est ouverte à toutes personnes physiques âgées de 16 ans et plus résidant en France Métropolitaine (hors DOM-TOM). Dans ce cadre, il est précisé que :

- Tous les membres tant de l'Association (salariés, administrateurs, bénévoles..., sans que cette liste puisse être considérée comme exhaustive) peuvent participer à la Tombola, sous réserve de respecter les conditions applicables.
- Il n'y a pas de limite du nombre de participations par foyer et/ou participant, sous réserve toutefois de la limite du nombre de tickets émis disponibles à la vente, tel que précisé à l'article 2.2 ci-après.

Il est bien précisé qu'aucun remboursement des frais (connexion internet, téléphone, etc.) engagés par les Participants pour participer à la Tombola ne sera effectué par l'Organisateur.

b. Les tickets de Tombola

Les Tickets, tels que définis dans l'article 3 ci-après, seront disponibles à la vente, uniquement sur la page Web, durant la période précisée à l'article 4 ci-après.

Le nombre de tickets disponibles à la vente est de 40.000 (quarante mille) tickets, au prix unitaire de 5 (cinq) euros (soit un capital d'émission initial de 200 000 euros). Toutefois, dans l'hypothèse où la Loterie rencontrerait un succès significatif et où le volume des participations serait particulièrement élevé dans les premiers jours de son lancement, Featuring et MSF pourront proposer une augmentation du dit capital d'émission initial de 200 000 euros, au montant maximal de 400 000 euros (soit 80 000 tickets en vente).

La Tombola demeure un jeu de hasard, l'achat de tickets n'emporte aucune garantie de recevoir le lot disponible dans le cadre de la Tombola quel que soit le nombre de tickets achetés.

Article 3 - Modalités de Participation

Pour participer à la Tombola, il est nécessaire :

- De se rendre sur la Page Web dédiée à la Tombola
- De remplir le formulaire de demande de renseignements permettant sans contestation l'identification du Participant (nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone).

Le Participant doit s'assurer que toutes les informations requises par les formulaires ont bien été complétées correctement.

Toute inscription incomplète et/ou avec des informations partielles et/ou erronées qui n'empêchent pas l'achat d'un Ticket, pourra avoir pour conséquence de ne pas être prise en compte dans l'affectation du lot au gagnant, sans que la responsabilité des Organisateurs ne puisse être engagée.

- De procéder au paiement d'un ou de plusieurs Tickets, tout en acceptant les conditions générales d'utilisation de la Page Web et en confirmant avoir plus de 16 ans. Le paiement par le Participant marque la participation à la Tombola.

La confirmation de participation pour un ou plusieurs Tickets générée par la Page Web est envoyée au Participant sur son adresse e-mail renseignée dans le formulaire correspondant. Le Ticket de tout Participant comporte notamment un numéro unique conservé dans la base de données

Featuring.org, le nom et prénom du Participant, la date de l'achat et l'adresse e-mail du Participant.

Tout Participant doit impérativement conserver cette confirmation de participation pour être en mesure de la produire en cas de demande de l'Organisateur lors de l'attribution du lot.

Aucune réclamation ne saurait être acceptée en cas de perte par le Participant de cette confirmation de participation et aucun duplicata ne pourra être délivré.

La participation à la Tombola matérialisée par l'achat de Ticket(s) vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par le Participant notamment (i) du présent Règlement, ainsi que (ii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et applicables en ligne, dont notamment les dispositions applicables en France en matière de jeux concours et tombolas. En conséquence, le non-respect du présent Règlement, notamment des conditions requises de participation et/ou aux modalités d'attribution du lot, tout formulaire incomplet ou erroné, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou validé après le terme de la Tombola, ou la violation des autres dispositions précitées entraînera l'invalidation de la participation du Participant.

Les Organisateurs se réservent le droit de procéder à toute vérification qu'ils jugeront utile en vue de faire respecter le présent Règlement, notamment pour contrôler l'adresse (postale et/ou email), l'âge et l'identité des Participants, sans que les Organisateurs aient l'obligation de procéder à des vérifications systématiques au stade de l'achat de Tickets, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux seuls gagnants.

Article 4 – Durée

L'inscription et l'achat de Tickets pour tenter de gagner le lot disponible dans le cadre de la Tombola sont possibles dans une durée comprise entre le 30 août 2026 19h00 et le 14 septembre 2026 à 23h59. Conformément aux termes de l'article 6 ci-après, le tirage au sort des Tickets pour l'attribution du lot interviendra le 15 septembre 2026 et les résultats de ce tirage au sort seront disponibles le 16 septembre 2026 sur la Page Web. Le lot sera distribué ultérieurement en organisation avec le gagnant.

Article 5 – Lot

- a. La Tombola est composée de 1 lot, offert par la Personnalité.
- b. Le descriptif/contenu du lot sont précisés en Annexe du présent Règlement.

Article 6 – Procédure de tirage au sort

- a. Après la clôture de la période d'achat des Tickets telle que visée à l'article 4 du présent Règlement, il sera procédé à un tirage au sort aléatoire de façon informatique, le mardi 14 septembre 2026, parmi l'ensemble des Tickets vendus en présence d'un Commissaire de justice, dont les coordonnées sont précisées à l'article 12 du présent Règlement.
- b. Un tirage unique sera effectué pour le lot parmi l'ensemble des tickets achetés.

Cinq numéros complémentaires seront tirés au sort pour désigner des gagnants suppléants, pouvant bénéficier du lot refusé et/ou non attribué pour quelque raison que ce soit.

- a. Le numéro gagnant sera publié, dès le 15 septembre 2025 à partir de 12h00 sur la Page Web.
- b. Le gagnant sera contacté par les Organisateurs selon le processus défini à l'article 7 ci-après.

Article 7 – Remise des lots et délais

Le lot ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise d'une contrevaletur en argent, ni à sa modification, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, et ce tant avant qu'après son envoi. Si les circonstances l'exigent, avant l'envoi du lot, les Organisateurs se réservent le droit de remplacer le lot par un autre lot de nature et/ou de valeur équivalente.

- a. Le mardi 15 septembre dès 12h, le gagnant (autres que les gagnants suppléants) sera contacté via l'e-mail renseigné dans le formulaire d'information afin de les informer de leur lot et des conditions et modalités de retrait de celui-ci. L'Organisateur se réserve la possibilité, sans que cela constitue une obligation, de contacter le gagnant par téléphone.

Le gagnant disposera de 7 jours à compter de la réception de l'e-mail précité pour se positionner quant au lot (accepter ou refuser).

7.2 Si le gagnant ne se manifeste pas dans ce délai de 7 jours, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Les Organisateurs ne pourra être tenue responsable si l'adresse e-mail du gagnant ou des gagnants suppléants saisie sur le formulaire de renseignements lors de leur participation à la Tombola n'est pas valide, ne fonctionne pas ou si la boîte de réception dudit gagnant ou dudit gagnant suppléant est pleine et empêche la réception de l'e-mail les informant qu'ils ont gagné le lot. Dans ce cas, il est bien précisé que l'Organisateur n'est pas tenu d'engager des démarches complémentaires (téléphonique ou autres).

Le Lot considéré comme abandonné sera attribué, par l'Organisateur, à compter du 23 septembre 2026 à 14h, au gagnant suppléant, selon le même processus et conditions que le présent article 7.

- a. Tout gagnant, remplissant toutes les conditions du présent Règlement et/ou d'attribution du lot, ayant accepté son lot dans les conditions et délais précités se verra adresser son lot à une date ultérieure.
- b. Tous les frais engagés par le gagnant, ou par la personne qu'il aura désignée, pour prendre possession de son lot et/ou l'utiliser, ne sont pas compris dans le lot, et resteront intégralement à la charge du gagnant, ce qu'il ou elle accepte sans réserve.

Article 8 – Destination des bénéfices

Les sommes recueillies dans le cadre de la Tombola, déduction faites des frais d'organisation qui ne pourront pas dépasser la limite prévue par la loi, seront intégralement affectées par MSF au financement de ses missions citées dans l'Article 1.

Article 9 – Responsabilité

9.1 Modification, annulation, report des conditions de participation ou de déroulement de la Tombola

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler la Tombola, à tout moment et sans préavis, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. En cas d'annulation de la Tombola du fait exclusif ou par la décision de l'Organisateur, ce dernier s'engage à rembourser les Tickets, sans qu'aucune autre indemnisation et/ou compensation puisse lui être réclamée. Toute autre annulation pour cas de force majeure n'engendrera aucun remboursement des Tickets, et ce sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute modification relative au présent Règlement et plus généralement à la Tombola sera portée à la connaissance des Participants par publication sur la Page Web-a Page Web-

9.2 Impossibilité de contacter le ou les gagnants et destruction/perte du lot lors de son acheminement

Les Participants sont seuls responsables des informations communiquées au moment de leur inscription. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas d'impossibilité de contacter le gagnant avec les informations communiquées. Il n'appartient pas à l'Organisateur d'effectuer des recherches afin de retrouver le gagnant.

9.3 Authenticité des lots

Les Organisateurs ne sont pas responsables - ni ne garantissent - l'authenticité du lot qui leur a été remis par la Personnalité et ne peut les contrôler, ce que les Participants acceptent.

9.4 Dysfonctionnement informatique et autres

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dysfonctionnement lié à la qualité de la connexion des Participants, à leur matériel informatique et/ou téléphonique. L'Organisateur ne saurait non plus être tenu responsable sans que cette liste soit limitative :

- De tout défaut technique ou tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement de la Tombola, notamment lié à l'encombrement du réseau ou bug informatique provenant de la page Web de la Tombola.
- De la perte de tout courrier électronique ou de notification, et plus généralement de toutes données causées par un dysfonctionnement de la page Web de la Tombola.
- Plus généralement, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, ayant notamment empêché ou limité la possibilité de participer à la Tombola, ou ayant endommagé le système informatique et/ou téléphonique d'un Participant. En cas de dysfonctionnement technique de la page Web de la Tombola, l'Organisateur se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la Tombola. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.
- De survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer à la Tombola et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) lot(s). De même, tant l'Organisateur que ses Partenaires ne sauraient être tenus pour responsables des éventuels incidents survenant à l'occasion de l'utilisation des lots, postérieurement à leur remise au/aux gagnant(s).

9.5 Cession des lots

L'Organisateur appelle les gagnants à ne pas céder leurs lots et ne pourra pas être tenue responsable en cas de mise en vente du lot par les gagnants.

Article 10 – Droits de propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant la Tombola et/ou tout signe distinctif de MSF, Featuring et/ou de la Personnalité sont strictement interdites.

Article 11 – Protection des données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente Tombola sont traitées conformément aux dispositions du Règlement européen du 27 avril 2016 (RGPD) et de la loi 8 Informatique et Libertés modifiée (ci-après la « Réglementation applicable à la protection des données »).

Chaque Participant est informé que les informations collectées, via les formulaires informatiques sécurisés de la page Web sont collectées par son propriétaire. Les données ne sont ni louées, ni échangées, ni vendues à des tiers. Elles ne sont pas transférées en dehors de l'Union Européenne. Elles sont conservées pour une durée strictement nécessaire aux finalités précitées. Conformément à la Réglementation applicable à la protection des données, tout Participant peut à tout moment exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de portabilité ou une limitation du traitement aux données personnelles le concernant, auprès de : contact@featuring-org.com

Le Participant dispose également du droit de déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) s'il l'estime nécessaire.

Article 12 – Dépôt et publication du Règlement

Le présent Règlement est déposé chez le Commissaire de justice suivant :
Maître Benjamin Chapleau,
Commissaire de Justice associé,
en Résidence à 6 rue de Lyon 29200 Brest.

Toute modification du Règlement conformément aux termes de l'article 9.1 ci-dessus, fera l'objet d'un avenant déposé auprès du commissaire de justice précité et fera l'objet d'une annonce sur la plateforme de tombola <https://info.helloasso.com/>.

FeaturingTM

RÈGLEMENT DE LA TOMBOLA
organisée à l'occasion du concert de
The Cure à Rock En Seine au bénéfice de
Médecins Sans Frontières
Déclaration à la Préfecture de police de Paris
envoyée le 25/08/2026

LOT	DETAIL	VALORISATION
1 Guitare Basse	1 guitare Basse ayant appartenu à Robert Smith, chanteur de The Cure, utilisée notamment lors de son concert à Rock En Seine le 30 août 2026.	Valeur non estimable